

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE :
A4 IMMO**

Au capital social de 1.000,00 euros

**Siège sociale : 10 rue Bony
(69004) LYON 4**

SIREN : 514 499 391

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier 2026, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation régulière.

I – Liste de présence

Les associés sont tous présents et détiennent ensemble la totalité du capital, permettant la tenue régulière de l'Assemblée.

II – Bureau

- Président de séance : Mr Christian FARGERE
- Secrétaire : Mme Françoise PAQUIER épouse FARGERE

III – Ordre du jour

1. Approbation de l'entrée de nouveaux associés

- Mme Salomé FARGERE
- Mme Laurène FARGERE

4. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle l'objet de l'Assemblée et soumet les résolutions suivantes.

IV – Résolutions

1 – Approbation de l'entrée de nouveaux associés

L'Assemblée approuve l'entrée au capital social des personnes suivantes :

- Mme Salomé FARGERE,
- Mme Laurène FARGERE,

Suivant les modalités de cession ou de transmission de parts régulièrement intervenues.

Les statuts seront mis à jour pour intégrer la nouvelle répartition du capital.

2- Etant ci-après littéralement retranscrit les différents articles portant la nouvelle formulation des statuts suites aux différentes résolutions adoptées ci-dessus (**IV – Résolutions**).

Concernant l'article 7 (pages 3) : « *Le capital est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) divisé en dix (10) parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune et numérotées de 1 à 10, attribuées aux associés à savoir :*

Christian FARGERE : l'usufruit de CING (5) parts, numérotées de 1 à 5,

Salomé FARGERE : la nue-propriété de CINQ (5) parts, numérotées de 1 à 5,

Françoise PAQUIER épouse FARGERE : l'usufruit de CINQ (5) parts, numérotées de 6 à 10,

Laurène FARGERE : la nue-propriété de CINQ (5) parts numérotées de 6 à 10. »

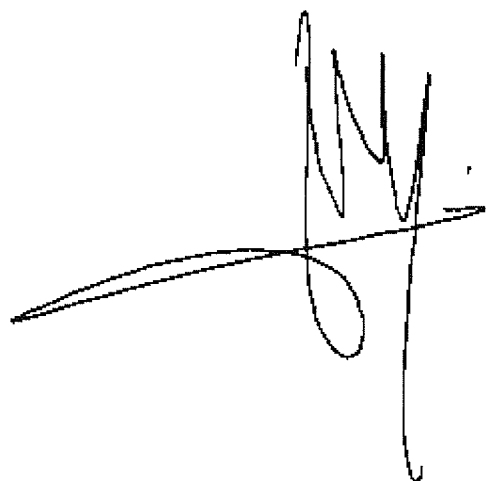
5 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Maître GERAUD, Notaire, afin d'effectuer l'ensemble des formalités légales, lesquelles seront réalisées par la société SUPERFORMALISTE – Lyon 69002, tant au greffe qu'auprès des administrations compétentes.

V – Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Copie certifiée conforme par le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.